



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS »
DU MARDI 18 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit mars à 19h00, le conseil municipal du Malesherbois, légalement convoqué le douze mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Hervé GAURAT, Maire.

Étaient présents : Mmes BAFFOY, BARAO FERREIRA, BECHU, BERTHELOT Isabelle, DAUVILLIERS, DELAVEAU, MARCHAND, MARTIN, PASQUET, PIEDFERRE, ROULLET, SABY et MM. BERCHER, BOUTEILLE, DAVIAUD, DELMAS, GAURAT, JOUSSON, MATIGNON et POINCLOUX.

Avaient donné pouvoir : M. BEAUVALLET à M. BERCHER, M. CATINAT à Mme BECHU, M. CHANCLUD à M. BOUTEILLE, M. CIRET à M. JOUSSON, M. GUERIN à M. DELMAS, M. LAROCHE à M. DAVIAUD, Mme QUEMENER à M. GAURAT, M. SENET à Mme DAUVILLIERS et Mme SONATORE à Mme PASQUET.

Étaient absents ou excusés : Mme Christine BERTHELOT, MM. BEVILLARD, DELMOND et GIRARD.

Secrétaire de séance : M. DELMAS.

Nombre de conseillers municipaux	
En exercice :	33
Présents :	20
Pouvoirs :	9
Absents et/ou excusés :	4
Votants :	29
Quorum :	17

CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU 13 FEVRIER 2025.

Aucune remarque n'étant apportée, ce procès-verbal est considéré comme adopté à l'unanimité.

M. le Maire indique qu'il a été interpellé, le lendemain du Conseil municipal, par MM. CIRET père et fils, au sujet du château d'eau de la commune déléguée de Nangeville et au fait que rien ne soit retracé dans le compte rendu. Il leur a été indiqué que le procès-verbal était présenté lors de la séance suivante pour approbation et que les échanges seraient bien retranscrits. M. le Maire ajoute qu'il participera à une réunion, le 2 avril prochain au soir, à Nangeville, pour évoquer le devenir de ce château d'eau.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTRIBUTION CONCESSIONS FUNERAIRES

- FAMILLE COURTIN-SEVIN (N° 25-053 DU 17 FEVRIER 2025).

- FAMILLE LEGRAND-MARTIN (N° 25-054 DU 18 FEVRIER 2025).
- FAMILLE SAGOT-BOUCHENY (N° 25-055 DU 18 FEVRIER 2025).
- FAMILLE SIGLER-ROCHE (N° 25-058 DU 19 FEVRIER 2025).
- FAMILLE GALLEGU-BERTON (N° 25-059 DU 19 FEVRIER 2025).

RENOUVELLEMENT CONCESSIONS FUNERAIRES

- FAMILLE BEAUCHESNE-COUPIN (N° 25-064 DU 21 FEVRIER 2025).
- FAMILLE ATTY-GROMAS (N° 25-065 DU 21 FEVRIER 2025).

CONTRATS

- CONTRAT POUR LE SPECTACLE BOODER « AH ! L'ECOLE... » AVEC POW POW POW PRODUCTION (N° 25-036 DU 30 JANVIER 2025).

Mme MARTIN remarque que le nom de BOODER est mal orthographié car il s'écrit avec deux « o » et non pas « ou ».

- CONTRAT POUR LE SPECTACLE « LA MACHINE A REMONTER LE ROCK » AVEC LA SARL 22H04 (N° 25-037 DU 30 JANVIER 2025).
- ACHAT DU CONTRAT POUR LA PROGRAMMATION D'UNE MANIFESTATION CULTURELLE (N° 25-057 DU 19 FEVRIER 2025).

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

❖ TRAVAUX-VOIRIE.

25-03-TRAV-01 APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA CREATION D'UNE PRESTATION DE SERVICE DE CONSEIL EN ECONOMIE DE FLUX ENTRE LE SMOYS POUR L'ELECTRICITE ET LE GAZ ET LA COMMUNE DU MALESHERBOIS.

Afin de réduire les consommations énergétiques, les émissions de CO2 et de contribuer à la lutte contre le changement climatique, la commune du Malesherbois s'est engagée depuis plusieurs années dans l'amélioration des performances énergétiques dans les bâtiments communaux.

Cette démarche vise à améliorer également le confort des usagers et à diminuer les dépenses liées à la consommation énergétique.

Afin de mener à bien les actions à entreprendre au regard des travaux à réaliser dans ces bâtiments, des audits énergétiques sont nécessaires.

Compte tenu de la possibilité de bénéficier auprès du SMOYS du conseil en économie de flux à travers des prestations de type : audit énergétique, étude de substitution d'énergie et prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur la transition énergétique bâlimentaire, la commune souhaite conclure une convention avec ce dernier.

Cette convention a pour objectif de fixer les modalités selon lesquelles le SMOYS entend mettre à disposition de ses membres des services.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de la convention relative à la création d'une prestation de service de conseil en économie de flux entre le SMOYS et la commune du Malesherbois, tel qu'annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention et tout document y afférent,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, à procéder, sans autre délibération, aux opérations inhérentes à ladite convention.

M. le Maire explique qu'il s'agit d'adhérer à un groupement de commandes permettant d'effectuer des audits énergétiques sur les bâtiments communaux afin de flécher des dépenses d'investissement en vue de réaliser des économies.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le projet de la convention relative à la création d'une prestation de service de conseil en économie de flux entre le SMOYS et la commune du Malesherbois, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention et tout document y afférent.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, à procéder, sans autre délibération, aux opérations inhérentes à ladite convention.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 20 du budget principal des exercices concernés.

❖ AFFAIRES GENERALES.

25-03-AFG-02 RESILIATION-ACQUISITION DE BAUX EMPHYTEOTIQUES PAR LOGEMLOIRET – COMMUNES DELEGUEES DE MALESHERBES ET DE MANCHECOURT.

M. le Maire explique que, conformément aux dispositions de la loi Climat et résilience, les logements mis en location doivent répondre à un certain niveau de performance thermique, sous peine de ne pas pouvoir être reloués au départ d'un locataire.

Or, LOGEMLOIRET nous informe que 2 studios de la rue Pagnol sis du 2 au 24, disposent d'un Diagnostic de Performance Energétique (DPE) de niveau G et 10 autres d'un DPE de niveau F. De ce fait, son Conseil d'Administration a inscrit ces logements dans la programmation 2025 pour améliorer leurs performances énergétiques et ce, pour un montant de travaux de 120 000 € TTC. Ce montant doit être amorti sur une durée de 25 ans.

Or, le bail emphytéotique signé avec la commune de Malesherbes prévoit que les logements soient restitués au 30 juin 2042, ce qui ne permet pas l'accomplissement du cycle économique de l'investissement.

De ce fait, LOGEMLOIRET propose deux options :

- soit l'allongement de la durée du bail de 15 ans ; le terme étant porté à 2057,
- soit la résiliation-acquisition au profit de LOGEMLOIRET.

Pour cette 2^{ème} option, le Conseil d'Administration a prévu de verser à la commune une soulte calculée en fonction de la valeur nette comptable des logements et du pourcentage d'avancement dans le bail. Sur cette base, la soulte versée au Malesherbois serait de 32 579 € au 30 juin 2025.

Par ailleurs, si cette solution est retenue, LOGEMLOIRET propose de rationaliser le foncier des 2 logements situés à Manchecourt, 8 et 10 Le Couchant, induisant le versement d'une soulte de 36 424 €.

Il est proposé d'opter pour la résiliation-acquisition du bail emphytéotique portant sur les 12 logements de la rue Marcel Pagnol à Malesherbes et par conséquent pour la rationalisation du foncier des 2 logements de Manchecourt.

La commune doit donc délibérer sur cette résiliation-acquisition moyennant les sommes de 32 579 € au titre des logements sis rue Marcel Pagnol et de 36 424 € au titre des logements de Manchecourt qui seront versées par LOGEMLOIRET à la commune. Il est précisé que LOGEMLOIRET prendra à sa charge les frais d'actes notariés induits.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ces résiliations anticipées et ces acquisitions.

M. le Maire donne lecture de l'exposé des motifs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la résiliation anticipée du bail emphytéotique de 1977 entre la commune de Malesherbes et l'Office Public Départemental d'Habitations à Loyer Modéré (OPDHLM), devenu LOGEMLOIRET portant sur l'ensemble immobilier cadastré préfixe 191 Section AN N° 257.
- **DECIDE** de céder le foncier sur lequel sont bâtis les 12 logements de type 1 situés du 2 au 24 rue Marcel Pagnol – Malesherbes – 45 330 LE MALESHERBOIS au profit de LOGEMLOIRET moyennant le versement d'une soulte de 32 579 €.
- **APPROUVE** la résiliation anticipée du bail emphytéotique de 2001 entre la commune de Manchecourt et l'Office Public Départemental d'Habitations à Loyer Modéré (OPDHLM), devenu LOGEMLOIRET, portant sur l'ensemble immobilier cadastré préfixe 192 Section ZH N° 132.
- **DECIDE** de céder le foncier sur lequel sont bâtis les 2 logements de type 4 situés aux 8-10 Le Couchant – Manchecourt – 45 300 LE MALESHERBOIS au profit de LOGEMLOIRET moyennant le versement d'une soulte de 36 424 €.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à la formalisation de ces résiliations-acquisitions et notamment les actes notariés de résiliation des baux emphytéotiques administratifs et de cession ainsi que tout document y afférent.
- **PRECISE** que les frais notariés induits seront à la charge de LOGEMLOIRET.
- **PRECISE** que la recette correspondante sera inscrite au chapitre concerné du budget 2025.

❖ **CULTURE-COMMUNICATION-VIE ASSOCIATIVE-PATRIMOINE.**

Arrivée de Mme Isabelle BERTHELOT.

25-03-CAP-03 ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DU MALESHERBOIS - GRATUITE ACCORDEE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ARC-EN-CIEL.

M. le Maire rappelle que, par délibération du 13 Novembre 2024, le Conseil municipal a approuvé la mise en place d'une convention avec « Arc-En-Ciel » permettant un partenariat visant à favoriser un accueil pédagogique et musical d'un nombre restreint d'enfants de ladite Association.

Or, il apparaît que certains d'entre eux, sensibilisés à la musique, souhaiteraient aller plus loin que la formation musicale et commencer à apprendre à jouer d'un instrument de musique sans attendre la prochaine année scolaire. Aussi, la municipalité souhaite faciliter l'inclusion de nouveaux élèves et renforcer l'accès à la culture en instaurant une gratuité exceptionnelle pour les enfants issus du partenariat avec Arc en Ciel pour les quelques mois restants de l'année scolaire.

En revanche, il est précisé que seuls seront concernés les enfants pour lesquels le professeur en charge de leur formation musicale aura donné son accord ; les estimant en capacité de suivre profitablement cet apprentissage.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accorder la gratuité aux élèves relevant de la convention de partenariat avec l'association « Arc-En-Ciel » inscrits à l'Ecole Municipale de Musique et ce, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024/2025.

Mme PASQUET rappelle que la signature d'une convention avec « Arc-en-Ciel » a fait l'objet d'une délibération. Un tarif particulier avait été adopté pour que des enfants fréquentant le Centre Social puissent bénéficier d'un accueil pédagogique et musical auprès de l'école de musique.

Mme PASQUET indique qu'un parent souhaite que son enfant ait la possibilité d'intégrer le cours de piano avant la rentrée scolaire. L'année étant déjà bien avancée, il est proposé de répondre favorablement à cette demande en accordant la gratuité.

Mme BECHU remarque que, dans l'exposé des motifs, il est précisé que seuls les enfants dont les professeurs estiment qu'ils ont le niveau pourront bénéficier de cette inclusion et qu'on ne procède pas de cette façon pour les autres enfants. Mme PASQUET explique qu'il y a l'éveil musical pour les plus petits. Pour les autres, ils intègrent le cours directement en sachant qu'ils n'évolueront pas tous de la même manière au cours de l'année.

Mme BECHU ajoute que cela n'a pas été étudié en commission. Mme PASQUET lui répond que cette délibération répond à une demande urgente. M. JOUSSON est rassuré car il pensait avoir manqué quelque chose lors de la dernière commission.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ACCORDE** la gratuité à l'ensemble des élèves inscrits à l'Ecole Municipale de Musique et relevant de la convention de partenariat avec l'association « Arc-en-Ciel » à partir de la date de la présente délibération devenue exécutoire et ce, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024/2025.
- **PRECISE** que l'association « Arc-en-Ciel » sera informée de la présente délibération.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Centre des Finances Publiques de Pithiviers.

❖ **VIE SPORTIVE.**

25-03-SPO-04 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CERCLE JULES FERRY TENNIS AU TITRE DE L'ANNEE 2025.

Suite à plusieurs échanges entre la commune et le CJF Tennis et dans l'optique de soutenir le projet sportif de Monsieur Jordy LEROY, il a été convenu entre les parties d'établir une convention de mécénat sur la période 2022-2026.

Cette convention, déclinée en 5 articles, vise à définir :

- les conditions dans lesquelles la commune du Malesherbois s'engage à aider le projet sportif de Monsieur Jordy LEROY, licencié de l'association CJF Tennis et habitant la commune, sous la forme d'une aide suivant les modalités administratives et financières d'une demande annuelle de subvention de fonctionnement sur la période citée en référence,
- les obligations de l'association,
- les obligations de la commune,
- la durée,
- les clauses et dispositions diverses.

Après avis de la commission « vie sportive » du 23 janvier 2025 et étude du dossier de demande de subvention du CJF Tennis pour l'année 2025, il est proposé l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000.00 €.

Il est précisé que, chaque année, après étude du dossier de demande de subvention, le montant peut être révisé ou confirmé et fait l'objet d'un avenant annuel à la convention de mécénat citée.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement de 2 000.00 € au titre de l'année 2025, dans le cadre de la convention de mécénat.

M. le Maire donne lecture de l'exposé des motifs. Les élus n'ont pas de question.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **CONFIRME** la poursuite de la convention de mécénat 2022 / 2026 avec le Cercle Jules Ferry Tennis.
- **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement de 2 000.00 € (deux mille euros), au titre de l'exercice 2025, au Cercle Jules Ferry Tennis.
- **PRECISE** que l'association devra signer un avenant au titre de l'année 2025 avec la commune du Malesherbois.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 65 du budget de l'exercice concerné.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Centre des Finances Publiques de Pithiviers.

❖ FINANCES.

25-03-FIN-05 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025.

Conformément aux obligations légales en vigueur rappelées en préambule du rapport qui sera le support de ce débat, il est demandé au Conseil municipal de débattre sur les orientations budgétaires du budget de l'exercice 2025. Ce débat doit se tenir dans les dix semaines qui précèdent le vote du budget.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) sur lequel s'appuie ce débat, contient des informations sur la situation financière de la collectivité telles que l'analyse rétrospective de la gestion financière, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, des informations sur la dette, la fiscalité, les investissements à venir, le contexte économique et les orientations budgétaires.

Les orientations budgétaires définies lors de ce débat permettront la construction des budgets.

Conformément à la législation en vigueur, la présentation du Rapport doit donner lieu à débat et à une délibération spécifique.

M. BERCHER rappelle que la tenue de ce débat est une obligation. Il revient, tout d'abord, sur le budget 2024 de la commune qui s'élève à 12,4 millions d'euros dont 8.5 millions en fonctionnement et 3.9 millions en investissement. Il rappelle que le budget 2024 était incertain avec la flambée du coût de l'énergie et l'inflation. La capacité d'autofinancement est préservée et l'endettement est maîtrisé.

M. BERCHER indique que les charges de personnel représentent 54 % des dépenses de fonctionnement. Il précise que les taux des caisses de retraite des fonctionnaires vont augmenter jusqu'en 2028 pour atteindre une dépense supplémentaire de 120 000 euros. Il explique que le chapitre 011 a connu une hausse liée, notamment, à la mise en place de nouveaux contrats pour l'entretien des locaux, des installations de chauffage mais aussi la vidéoprotection, la vérification incendie ou la dératisation. Le chapitre 012 augmente légèrement en raison d'un rattrapage de l'année 2023 pour les services communs. M. JOUSSON s'étonne que le chapitre 012 soit en augmentation alors que des prestations ont été déléguées. M. BERCHER explique que cela est lié, justement, aux sommes non payées pour les services communs en 2023.

M. BERCHER poursuit avec les recettes de fonctionnement qui sont constituées, pour plus de la moitié, par les impôts et taxes. Il informe que la révision locative de la taxe d'habitation est reportée à 2028. Il indique ensuite qu'un tableau a été réalisé pour montrer où se situe la commune, en termes d'impôts locaux par habitant, par rapport au Département, à la Région et à l'Etat. Mme BECHU remarque que cela ne signifie pas grand-chose en soi car cela dépend des services portés ou transférés. Dans l'un des tableaux, M. BERCHER a présenté la masse salariale en euros par habitant, en fonction des compétences propres à chaque collectivité. Il remarque que les services ont été transférés à la CCPG avec les sommes nécessaires pour les faire fonctionner. En soi, les impôts financent donc une part des services. Mme BECHU indique que cela ne garantit pas la qualité rendue. M. BERCHER indique que les élus militent, dans les commissions de la CCPG, pour avoir un rendu de service. Mme DAUVILLIERS remarque que depuis les transferts, des modifications sont intervenues, comme l'évolution des salaires par exemple. Par ailleurs, elle souhaite que les élus puissent revenir vers elle pour lui expliquer pourquoi le service rendu depuis les transferts est moins satisfaisant que le service rendu auparavant. Mme BECHU indique à Mme DAUVILLIERS qu'elle se méprend sur ses propos.

M. BERCHER reprend son intervention avec la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), constituée d'une dotation forfaitaire qui reste stable et de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) qui, elle, ne cesse d'augmenter, ce qui signifie une paupérisation de la collectivité. La DGF devrait être connue d'ici la fin du mois de mars.

M. BERCHER indique qu'en 2024, le taux d'épargne brute est de 19 %, bon chiffre qui s'explique par le fait que peu de projets aient été lancés jusqu'à présent. Un emprunt sera probablement souscrit en 2025 ou 2026, pour la Maison de Santé et les travaux du quartier du Parquet. En ce qui concerne le résultat de clôture, celui s'élève à 1 868 645 € en fonctionnement et à 1 617 177 € en investissement. M. JOUSSON souligne que le but n'est pas d'épargner mais d'investir. M. BERCHER ajoute qu'au 1^{er} janvier 2025, l'encours de la dette s'élève à 3 244 568 €, soit 397 €/habitant.

M. BERCHER poursuit avec la présentation des grands projets 2025 tout en rappelant qu'il ne faut pas oublier l'entretien courant des bâtiments et de la voirie. Les projets importants sont les suivants :

- Maison de Santé : environ 3.6 millions d'euros HT. Le marché a été lancé et l'analyse des offres est en cours. M. le Maire précise qu'il y a des offres pour tous les lots. Mme BECHU demande s'il y aura des

locataires. M. BERCHER indique qu'il y a déjà deux dentistes. Mme BECHU remarque que le problème est de trouver un médecin généraliste. M. BERCHER explique qu'il y aurait peut-être des pistes.

- Aménagement d'un espace de rencontres et de loisirs : 645 000 € avec près de 60 % de financement par le biais de subventions. Les travaux ont débuté.

- Réfection du quartier du Parquet : 1, 77 million d'euros HT. Pour rappel, ces travaux sont exécutés en trois phases. La phase deux est en cours et s'achèvera le 10 avril prochain. La phase trois se fera en 2026, pour suivre le versement des subventions, notamment de l'Etat.

- Travaux à Manchecourt : 880 000 €. Ces travaux sont en cours et vont s'achever avant l'été.

- Rénovation de l'éclairage public à Malesherbes : 900 000 € au total, opération phasée en trois étapes avec, tout d'abord, la mise aux normes des feux tricolores. Des luminaires « LED » seront aussi installés.

- Travaux à Labrosse : 506 000 € HT.

- Gendarmerie : les travaux avancent bien malgré le retard pris. M. le Maire indique qu'une piste cyclable va être créée entre le stade de la Fontaine à Joigneau et la Gendarmerie avec l'aide du Conseil Départemental du Loiret. Il ajoute qu'une piste cyclable sera réalisée le long de la RD2152, entre Malesherbes et Manchecourt et, à terme, jusqu'à Pithiviers.

- Groupe scolaire : les consultations devraient être lancées très prochainement. Il précise que les sommes avancées par la commune pour ce projet seront remboursées par la CCPG.

- Centre Technique Municipal (CTM) : des études ont été budgétées pour la réalisation de ce chantier. Le terrain a été acquis récemment.

M. BERCHER poursuit avec le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) qui présente le phasage des différents projets, de un à quatre ans. M. le Maire précise qu'il s'agit d'exercices comptables. M. BERCHER poursuit avec la prospective budgétaire et souligne à l'intention de M. JOUSSON que les charges de personnel sont en légère baisse. Il ajoute que certains postes ne sont pas encore pourvus, notamment au service de la Police municipale.

M. BERCHER aborde le budget annexe de l'eau et rappelle que les excédents ont été basculés sur le budget principal, suite au transfert de la compétence « eau » à la CCPG au 1^{er} janvier 2025. Il rappelle que de nombreuses admissions en non-valeurs ont impacté ce budget, tout comme la double facturation en fin d'année dernière.

M. BERCHER remercie le service financier et la Direction générale pour le travail effectué car établir le Rapport d'orientation budgétaire représente de nombreuses heures de travail.

Mme BECHU demande des précisions sur la phrase « maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en garantissant le maintien des services publics de proximité ». Elle demande de quelle façon cela va se traduire et si cela induira des gels ou des suppressions de postes. M. BERCHER indique que le choix a été fait d'embaucher des agents plus qualifiés, sans suppression de postes. Il peut cependant, éventuellement, y avoir des redéploiements. M. BERCHER a un œil attentif sur chaque dépense et n'hésite pas à poser des questions si nécessaire. Mme BECHU a bien conscience qu'il s'agit d'argent public et qu'il faut donc être vigilants quant aux dépenses.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ATTESTE** de la tenue régulière du débat d'orientation budgétaire sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2025 qui lui a été soumis.
- **PRÉCISE** que le Rapport d'Orientation Budgétaire sera mis à la disposition du public à la Mairie du Malesherbois dans les quinze jours suivant la tenue du débat.

- **PRÉCISE** que le Rapport d'Orientation Budgétaire sera transmis à la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais dans les quinze jours suivant la tenue du débat.

25-03-FIN-06 APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS – BUDGET PRINCIPAL.

M. le Maire rappelle que le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil municipal de lui déléguer la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'Assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

M. BERCHER donne lecture de l'exposé des motifs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

INFORMATIONS DIVERSES

- PROGRAMMATION CULTURELLE.

Mme PASQUET rappelle aux élus qu'une pièce de théâtre se joue, le dimanche 22 mars prochain. Il s'agit de « Britannicus Tragic Circus ». Elle ajoute qu'il ne faut pas avoir peur car cette pièce de Racine a été revisitée et les avis sont élogieux. Elle invite les élus à venir nombreux assister à cette représentation car seules une cinquantaine de places ont été vendues. Pour répondre à la question de M. JOUSSON, Mme PASQUET indique qu'une promotion est faite sur France Bleue mais qu'il n'y a pas de place à gagner comme c'est parfois le cas.

Elle informe ensuite que le festival « éclats musicaux » se reproduit cette année dans les environs. Il s'agit d'une résidence d'artistes qui a déjà donné des concerts l'an passé, notamment à l'AMI. Ils se produisent, cette année, entre le 27 et le 30 mars et plus précisément à l'AMI le 27 mars et à l'église de Malesherbes le dimanche après-midi.

- BIBLIOTHEQUE.

Mme PASQUET informe que le vendredi 21 mars, à la bibliothèque, sera donné un spectacle de « la Corps Parfait » avec une lecture de Mme BACRO.

▪ DEBAT SUR L'EMPRISE.

Mme ROULLET indique que l'association « Stop Violences 45 » organise un débat sur l'emprise le 21 mars prochain, à 19h30, à la salle Genevoix.

▪ ECOLE DE MANCHECOURT.

Mme BECHU demande à Mme la Présidente de la CCPG de confirmer l'information selon laquelle l'école de Manchecourt ne fermerait pas. Mme DAUVILLIERS lui répond que, pour le moment, elle ne dispose que d'informations officieuses et non officielles.

Toutefois, les écoles de Manchecourt et de Nancray-sur-Rimarde resteraient ouvertes mais la question de la carte scolaire reste d'actualité car des fermetures de classes sont encore possibles. M. JOUSSON demande s'il risque d'y avoir une fermeture de classe à la rentrée pour l'école de Manchecourt. Mme DAUVILLIERS lui répond que cela ne sera pas le cas.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 20h18.

Le secrétaire de séance,

Flavien DELMAS



Le Maire,

Hervé GAURAT

